

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2018

---

SECRET DES AFFAIRES - (N° 675)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL60

présenté par

M. Latombe, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge et Mme Vichnievsky

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 17 :

« 3° Toute autre pratique, qui, eu égard aux circonstances, est conforme à un comportement loyal en matière commerciale. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La directive n°2016/943/UE ne prévoit pas, parmi les cas d'obtention licite d'un secret d'affaires « l'expérience et les compétences acquises de manière honnête dans le cadre de l'exercice normal de son activité professionnelle ». Le présent amendement vise à modifier le texte pour le rapprocher de l'hypothèse prévue par la directive, en remplaçant la notion « d'usages honnêtes » par celle de « comportement loyal », plus souvent utilisée en droit français.